

Sénat de Belgique.

Projet de loi autorisant divers Transferts aux Budgets de la Guerre des exercices 1836 et 1837, et ouvrant un crédit supplémentaire au Budget du même Département, pour ce dernier exercice.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est transféré une somme de dix-huit mille francs des crédits restés disponibles au chapitre deux, section deux, article premier du Budget de la Guerre, exercice 1836, au chapitre six, article premier, du même Budget.

ART. 2.

Une somme de un million cent soixante sept mille francs, des crédits disponibles au Budget de la Guerre, exercice 1836, est annulée et sera déduite des chapitres et articles ci-après désignés, savoir :

CHAP. II.	SECT. 1 ^{re} .	Art. 1	.	.	.	fr.	30,000	»
		» 2	12,000	»
		» 3	2,000	»
		» 4	4,000	»
		» 5	27,000	»
	SECT. 2.	Art. 1	130,000	»
		» 3	418,000	»
		» 4	10,000	»
		» 5	88,000	»
		» 6	42,000	»
		SECT. 3.	Art. 1	36,000
	» 2		128,000	»
	» 4		25,000	»
	» 6		10,000	»
	» 9		10,000	»
» 10	16,000	»	
» 11	20,000	»	
CHAP. III.	Art. 3	34,000	»	
	» 4	25,000	»	
TOTAL.							1,167,000	»

(2)

ART. 3.

Il est ouvert un nouveau crédit de la somme de un million quatre-vingt-trois mille huit cent soixante francs, pour les dépenses des camps et cantonnements, des constructions d'écuries et de l'établissement des magasins d'effets et armes des miliciens en congé, au Budget de la Guerre, exercice 1837, à imputer ainsi qu'il suit :

CHAP. II, Sect. 3, Art. 13.	fr.	151,860	»
— V, Article 2		932,000	»
		<hr/>	
Total.		1,083,860	»

ART. 4.

La somme de six cent soixante trois mille sept cent septante deux francs quarante centimes des crédits alloués au Budget de la Guerre, pour l'exercice 1837, sur les chapitre, sections et articles ci-après désignés, est transférée au chapitre II, section 3, article 13 du même Budget, savoir :

CHAP. II.	Sect. 2.	{	Art. 1	346,742	»
			» 2	40,590	48
			» 3	21,072	»
			» 4	8,347	50
	Sect. 3.	{	Art. 1	200,804	75
			» 6	5,454	72
			» 7	40,160	95
			<hr/>		
			TOTAL.	663,772	40

ART. 5.

Il est transféré une somme de deux cent vingt-trois mille francs du chap. II, sect. 3, art. 13, *cantonnement*, du Budget de la Guerre pour 1836, au chap. II, sect. 3, art. 13 du Budget de la Guerre, exercice 1837, pour achat de terrains propres au campement des troupes, et pour avances à faire aux villes de Namur, Louvain et Mons, à l'effet de constructions de casernes et d'un manège.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 13 mai 1837.

Les Secrétaires,
(Signés) F. A. VERDUSSEI
H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*
(Signé) RAIKEM.